

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00744

Numéro SIREN : 820 811 818

Nom ou dénomination : RONY

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008572

RONY

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 3 800 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 348 RUE FRANÇOIS DURAFOUR

820 811 818 RCS SAINT ETIENNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 JUIN 2021

Le 25 juin 2021 à 12 h, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------------|
| - Julien ARGAUD , propriétaire de | 2 606 800 parts |
| - Lenny ARGAUD , propriétaire de | 121 600 parts |
| - Robin ARGAUD , propriétaire de | 121 600 parts |
| - Claire DURAND , propriétaire de | 617 500 parts |
| - HOLDING CDLR , propriétaire de | 332 500 parts |

soit un total de 3 800 000 parts

sur les trois millions huit cents mille (3 800 000) parts composant le capital social.

Julien ARGAUD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 950 000 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 950 000 parts sociales ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat de parts sociales

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 3 800 000 €, divisé en 3 800 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune (les « **Parts sociales** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décide de réduire le capital social d'un montant de 950 000 €, pour le ramener de 3 800 000 € à 2 850 000 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 950 000 Parts Sociales (les « **Parts sociales Rachetées** ») au prix unitaire de 5,6578 € par Part sociale (montant arrondi), soit un prix global de 5 375 000 €, et annulation corrélative desdites Parts sociales.

2. Renonciation expresse et définitive de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive des associés suivants au rachat par la Société de tout ou partie de leurs Parts sociales :

- **Julien ARGAUD** ;
- **Robin ARGAUD** ;
- **Lenny ARGAUD**.

3. Demande de rachat de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la confirmation expresse par les associés suivants de leur volonté de céder la pleine propriété de Parts sociales de la Société dont ils sont propriétaires, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat, selon le détail suivant :

- Par **Claire DURAND**, demande de rachat de **617 500** Parts sociales de la Société ;
- Par **HOLDING CDLR**, demande de rachat de **332 500** Parts sociales de la Société ;

Soit des demandes de rachat portant sur la pleine propriété de 950 000 Parts sociales de la Société (les « **Parts sociales Rachetées** »).

4. Répartition des Parts sociales objets du rachat

En conséquence, l'assemblée générale décide que le rachat par la Société de ses propres Parts sociales interviendra selon la répartition suivante :

- Rachat auprès de **Claire DURAND** de : 617 500 Parts sociales
- Rachat auprès de **HOLDING CDLR** de : 332 500 Parts sociales

5. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 5,6578 € par Part sociale (montant arrondi), soit un prix global de rachat de 5 375 000 €, réparti dans les conditions suivantes :

– Au titre du rachat auprès de Claire DURAND de 617 500 Parts sociales en pleine propriété, un prix de :	3 493 750 €
– Au titre du rachat auprès de HOLDING CDLR de 332 500 Parts sociales en pleine propriété, un prix de :	1 881 250 €
Total :	5 375 000 €

6. Modalités du rachat

Le prix des Parts sociales Rachetées es payé ce jour par la Société en numéraire par virement bancaire.

Tous les droits attachés aux Parts sociales Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

7. Annulation des Parts sociales Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Parts sociales Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 950 000 €.

8. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Parts sociales Rachetées, soit à hauteur de 950 000 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Parts sociales Rachetées, soit la somme de 4 425 000 €, sera imputée sur les postes suivants :

Réserves Légales :	94 999€
Autres réserves :	4 330 001 €
Total :	4 425 000 €

9. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément aux articles L 223-34 et R 223-35 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

10. Informations fiscales – Plus-Values

Claire DURAND reconnaît et atteste que le rédacteur des présentes l'a expressément informé des dispositions de l'article 150-O A et suivants du Code Général des Impôts en matière de plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux.

Il est ici rappelé à Claire DURAND, par le rédacteur de l'acte, que les plus-values doivent être calculées et déclarées sur les imprimés 2042, 2042 C et 2074, lors du dépôt de la déclaration de revenus de l'année concernée par la cession, étant précisé qu'en cas de moins-value, il convient également de déclarer cette moins-value sur les mêmes imprimés.

HOLDING CDLR, représentée par Claire DURAND, reconnaît et atteste que le rédacteur des présentes, l'a expressément informé des dispositions du mécanisme de report d'imposition défini par l'article 150-0-B ter du code général des impôts, et de la fin du report d'imposition, du fait de l'annulation des titres RONY apportés, dès lors que cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres.

Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 50 % du montant de ce produit, dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier, dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, sous la même exception, et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle au sens du 2° du III du présent article, ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues au b du 3° du II de l'article 150-0 D bis. Le non-respect de la condition de réinvestissement met fin au report d'imposition au titre de l'année au cours de laquelle le délai de deux ans expire ;

11. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Parts sociales Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Gérant.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De procéder à l'acquisition des Parts sociales Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Parts sociales Rachetées de la Société et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 950 000 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de modifier les statuts de la Société, consécutivement aux changements visés ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signatures :

Signé électroniquement aux dates figurant sous chacune des signatures ci-après.

Julien ARGAUD

Claire DURAND

Julien ARGAUD

Pour Robin ARGAUD

Claire DURAND

Julien ARGAUD

Pour Lenny ARGAUD

Claire DURAND

HOLDING CDLR

Claire DURAND

Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire de la plateforme Connective (<https://alcyaconseil.connective.eu/>) qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen d'un certificat électronique CERTIGNA édité par la société DHIMYOTIS conforme aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>).